



1^{ère} formation commune des conseillers 3CE

3CE est la mutualisation des services élevage des Chambres d'agriculture Alsace, Moselle et Haute-Marne. Les 6 et 7 juin s'est déroulée à Schiltigheim en Alsace, la première rencontre et formation des conseillers lait et viande de 3CE sur la thématique de l'alimentation des animaux sans OGM.



3CE = Chambres d'agriculture/Conseils/Contrôle de performance/Elevage.

Cette thématique s'est imposée unanimement compte-tenu du contexte actuel de demande de plusieurs laiteries de la zone 3CE en collecte de lait issues d'animaux nourris sans OGM. SODIAAL, Freiwald, Hutin, ULM... pour ne citer que les premières laiteries qui se sont engagées dans cette démarche vis-à-vis de leurs clients sur le marché allemand.

Présentation 3CE le 6 juin au matin

A la suite des discours des professionnels et du directeur 3CE, Stéphane Charrier, les responsables des services élevages, Philippe Caussanel pour l'Alsace, Philippe Gillet pour la Haute-Marne et Maurice Morhain pour la Moselle, ont présenté l'organisation de 3CE et les dossiers communs.

Les responsables conseil, Jennifer Moreau en Haute-Marne, Anabelle Ragot et Dominique Wolfer en Alsace, Arnaud Gresset en Moselle, ont enchaîné sur la présentation des actions techniques et des groupes d'experts (Gestadélect, robot de traite, alimentation, qualité du lait, génisses, formations et communication).

Véronique Schall Lagoutte, d'Alsace est également intervenue pour faire un point sur le contrôle de performances lait et notamment la mise en place prochaine de la liste de pesée sur smartphone.

Enjeux et autonomie alimentaire au programme du 6 juin après-midi

L'après-midi du 6 juin a été consacré à l'intervention de Gilles Saget de la CDA Haute Marne et responsable 3CE «Méthodes et Références» sur le contexte et les enjeux de la demande en lait produit avec une alimentation sans OGM.

Benoît Rouille de l'Institut de l'Elevage (animateur du comité national des co-produits) est intervenu sur l'autonomie alimentaire et protéique en élevage laitier et sur les différentes familles de co-produits sans OGM disponibles dans le Grand Est.

Enfin, la société Bonda a fait un focus plus précis sur les drèches de brasserie.

Restitution des travaux des groupes d'expert et visite d'exploitation le 7 juin

Les travaux du groupe des experts en alimentation ont été présentés :

- les différents substituts possibles au soja OGM, puisque c'est principalement ce composant des rations des laitières qu'il faudra bannir des rations pour les élevages concernés

- les caractéristiques et utilisations possibles du tourteau de colza, du citrofeed et des méteils immatures

- les simulations de plusieurs rations avec des proportions d'ensilage d'herbe et de production de lait différentes pour calculer avec le logiciel Optim'Al le prix d'intérêt d'incorporation des principaux coproduits et aliments disponibles dans l'Est.

Marcel Albert et Daniel Coueffe (réseau d'élevage lait Moselle et Haute-Marne) sont intervenus sur plusieurs simulations économiques jusqu'à l'EBE de l'introduction de la luzerne, de prairies temporaires et de tourteau de colza pour deux exploitations cas-types représentatives de la zone 3CE.

Enfin, cette formation s'est conclue par la visite d'un élevage à Dorlisheim (67) avec un troupeau de laitières (> 10.000 kg de lait) cherchant l'autonomie protéique et la réduction des intrants (190 g de concentrés pour 1.000 kg de lait) malgré des terrains de typologie et dénivelés différents en situation séchante. Avec l'installation du fils, l'atelier de transformation fromagère et boucherie issue de leurs animaux s'est renforcé. Le contenu de cette formation fera l'objet d'un prochain article dans La Moselle Agricole.

Arnaud GRESSET,
responsable Lait

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service élevage
Tél : 03 87 66 12 46
francoise.bolzinger@moselle.chambagri.fr

Comité de rédaction du 16/06/17 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie-Adamy et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.

La reprise sexennale dans le bail rural

Il est d'usage en la matière, d'évoquer la faculté pour le bailleur de reprendre le bien loué en fin de bail en vue d'une exploitation personnelle. Mais il existe une possibilité de reprise anticipée, appelée reprise sexennale dont les modalités d'exercice obéissent à des règles spécifiques qui diffèrent quelque peu de celles applicables à la reprise de fin de bail.

A quel moment cette reprise peut-elle s'exercer ? Uniquement lors de la sixième année de bail renouvelé. En conséquence, elle ne peut s'exercer pendant la période initiale du bail (9 ans ou 18 ans s'il s'agit d'un bail à long terme). A noter que si le bail a fait l'objet d'une cession au profit d'un descendant du preneur, celui-ci ne sera considéré comme ayant bénéficié d'un premier bail que si cette cession est antérieure d'au moins six ans à la date d'expiration de ce bail.

Qui peut bénéficier de cette reprise ?

Le conjoint, le partenaire d'un PACS ou un descendant du preneur.

Contrairement à la reprise en fin de bail, la reprise ne peut avoir lieu au profit du bailleur lui-même.

Toutefois, en cas de mutation du fonds au profit d'un ou plusieurs descendants du bailleur, ces derniers pourront exercer la reprise à leur profit en cours de bail.

Conditions d'application

La reprise sexennale doit être expressément prévue par une clause du bail.

Si celle-ci ne figure pas dans le bail initial, elle doit être introduite au moment du renouvellement du bail, soit par accord amiable, soit à défaut au moyen d'une demande déposée auprès du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

La jurisprudence considère que la loi n'ayant fixé aucun délai,



Le conjoint, le partenaire d'un PACS ou un descendant du preneur peuvent bénéficier de cette reprise.

cette demande peut être effectuée à tout moment, même après la date du renouvellement du bail.

La question s'est posée si en cas d'instance judiciaire, la rédaction d'un avenant au bail était nécessaire, postérieurement au jugement du TPBR.

La Cour d'Appel de Nancy dans un arrêt du 12/11/2015 a répondu par la négative, considérant que le jugement ordonnant l'insertion de la clause se suffisait à lui-même.

Baux verbaux

Il a été jugé que l'insertion de la clause de reprise peut être demandée dans le cadre d'un bail verbal.

Dans l'hypothèse où le contrat type départemental de bail à ferme applicable aux baux verbaux prévoit expressément cette possibilité de reprise, le bailleur pourra s'en prévaloir sans avoir à solliciter judiciairement l'introduction de la clause dans le bail renouvelé.

Modalités d'exercice

Congé

La reprise sexennale est mise

en œuvre au moyen de la signification d'un congé par le bailleur au preneur, par acte d'huissier de justice, deux ans au moins avant l'expiration de la sixième année du bail renouvelé.

Acquéreur à titre onéreux

En cas de vente du fonds loué en cours de bail, l'acquéreur ne peut bénéficier de la reprise sexennale pendant le bail en cours lors de l'acquisition.

Preneur âgé

La reprise sexennale ne peut être exercée à l'encontre d'un preneur étant à moins de 5 ans de l'âge de la retraite retenue en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles, ou à moins de 5 ans de l'âge lui permettant d'obtenir une retraite à taux plein.

Yves BOZEC
Juriste – Sous-Directeur

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service juridique, territoires
Tél. 03.87.66.04.58
yves.bozec@moselle.chambagri.fr

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE

Accueil du public

A Metz, 64 avenue André Malraux
Standard : 03 87 66 12 30
du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
Dans les bureaux décentralisés, sur Rbv
Morhange, 2 rue du Pratel
Tél. 03 87 66 12 30
Sarrebourog, 33 rue du Général De Gaulle
Tél. 03 87 66 04 41 (sauf le mercredi)

Nous contacter par téléphone :

Standard : 03 87 66 12 30

Site internet : www.moselle.chambre-agriculture.fr
Twitter : [cda57](https://twitter.com/cda57) - [www.lorraine.mesparcelles.fr](https://twitter.com/lorraine.mesparcelles)

Elevage

Elevage bovins lait : 03 87 66 12 46
Elevage bovins viande : 03 87 66 12 46
Elevage ovin : C. Vaillant 06 80 61 85 80
Identification bovins, ovins, caprins : 03 87 66 12 46

Agronomie, environnement, drainage, boves, bâtiment

Agronomie : J. Beccherlé 03 87 66 12 42
Environnement : C. Mangel 03 87 66 12 44
Mvab (Mission de valorisation des boves)/
drainage : A. Schrotzenberger 03 87 66 01 43
Bâtiments : M.J. Zimmermann 03 87 66 12 30

Organisme indépendant des boves :

L. Zidar 03 87 66 03 87

Economie, sociétés, installation, diversification :

Secteur ouest : C. Dorofieff 03 87 66 12 49
Secteur sud est : N. Ors 03 87 66 04 41 (sauf mercredi)
C. Vendramelli : 03 87 66 12 38

Point Accueil Installation : 03 87 66 12 93

Point Info Bio : 03 87 66 30 02

Centre de Formalités des Entreprises :
P. Teufel 03 87 66 12 57

Juridique, aménagement : 03 87 66 12 57

Service régional Form'agir

formation@grandest.chambagri.fr
Apprentissage : Tél : 09 69 36 35 99
apprentissage@grandest.chambagri.fr